



circulaire d'information

juillet 1982

Fort de 26 membres notre Comité Consultatif de la Région du Nord achève de se mettre en place à Lille

Philippe ALGIS	architecte à Cambrai
Moïse BAR	boulangier à Tourcoing
Michel BELLANGER	commerçant à Auchel
Bernard BELLENGIER	expert-comptable à Armentières
Pierre BERHUY	géomètre-expert à Lens
Michel BILLET	directeur commercial à Barlin
André BOURGEOIS	insp. gal ass. en retraite à Lille
Marie-Aline CATTOEN	chirurgien-dentiste à Longuenesse
Pierre CHAUTY	conseil juridique à Béthune
Claude CHERIX	maître-d'œuvre à Lille
Jean-Michel CHEVALLIER	dir. commercial à Château-Thierry
Serge CODRON	opticien à Courrières
Jean-Claude COOREN	médecin à Mouvaux
Patrice CREPY	architecte à Lille
Jean-Luc DERAM	kinésithérapeute à Parenchies
Jean DESTOMBES	boulangier à La Chap.-d'Arment.
Francis DUPONT	avocat à Faches Thumesnil
Claudine HAQUETTE	orthophoniste à Valenciennes
Norbert HOFA	exp.-comptable à Breteuil-sur-Noye
Georges LEHEMBRE	géomètre-expert à La Bassée
Claude MENASHE	conseiller fiscal à Péronne
Jean-Luc MERLE	pharmacien à Roelux
Daniel PIERROT	agent immobilier à Laon
Gérard RAFINESQUE	proth. dentaire à Mons-en-Baroeul
Janine REANT	employée à Auchel
Gér. VANDE WOESTYNE	expert-comptable à Wattignies

Notre Commission Lyonnaise d'Animation et Développement de la Vie Associative a mis en place à l'intention des adhérents de la région un programme de participation collective à diverses manifestations amicales, touristiques et culturelles, 133 adhérents ont assisté le 18 Juin à une soirée à l'auditorium de Lyon, 88 autres sont inscrits pour une descente en bateau sur le Rhône. D'autres manifestations sont prévues à partir de Septembre.

Si vous souhaitez supprimer au 31 Décembre d'une année civile, comme vous en avez le droit, telle des garanties dont vous bénéficiez en tant qu'adhérent à notre Association, voire obtenir votre radiation, prévenez-nous avant le 1^{er} Décembre par **pli recommandé**, et ne manquez pas de vérifier que vous êtes à jour de cotisation préalablement.

Votre demande de modification ou de radiation, adressez-la nous, en accord avec votre Assureur, et remettez-lui un duplicata, **mais ne manquez pas de la dater et de la signer.**

Nous avons eu le cas de modifications dans les garanties apportées à l'initiative de l'Assureur Conseil d'un adhérent et dont celui-ci a postérieurement contesté l'opportunité, demandant à être rétabli dans ses droits.

Cotisant pour la garantie d'un capital en cas de décès, vous voulez modifier la désignation des bénéficiaires des sommes dues, faites-le également par lettre, datée et signée et adressez-la nous directement (avec un double pour votre Assureur).

Il est essentiel que celui-ci, qui demeure votre conseil en la matière, soit avisé de tout changement que vous décideriez d'apporter, si vous voulez qu'il puisse utilement jouer le rôle qui est le sien.

C'est en effet votre assureur.

Ce n'est pas notre agent ni notre mandataire.

Nous sommes, rappelons-le, une Association à but non lucratif, indépendante et non pas une société d'assurance, ni un cabinet de courtage d'assurance.

La participation de nos adhérents à notre Campagne de Parrainage porte maintenant ses fruits. Pour Mars, Avril et Mai le total des adhésions nouvelles reçues par nos services s'établit à : 1 720.

Siège Social : 317, rue Garibaldi LYON-7^e - B.P. 7088
69341 Lyon Cedex 07 / Tél. : (7) 858.62.49

Bureau Méditerranéen : 38, boulevard Périer
13008 MARSEILLE - Tél. : (91) 53.26.00

Bureau Sud-Ouest : 139, boulevard Président-Wilson
33200 BORDEAUX - Tél. : (56) 02.27.57

Participation du Comité de Bordeaux de l'ALP-TIS au Forum des Associations de 13 et 14 Mars 1982

Composition du Comité Consultatif ALP-TIS de Bordeaux

Jean-Didier BANNEL
Gérard BARATHON
Jean BARRAU
Didier BATS
Monique BOREL
Jean-Marie BUISSON
Christian CHATAGNE
Françoise DESCOTTE
Carmen DELLU
Bernard DURAND
Jean DOMERCQ
Jean-Pierre GADRAS
Élie GARZARO
Danielle GRILLOT
Paul HUMBERT
Hélène LEISER
André LESGOUARRES
Maxime TOURNIER

kinésithérapeute à Bordeaux
directeur de société à Lembras
imprimeur à Talence
avocat à Talence
pharmacienne à Bordeaux
infirmier diplômé à Cenon
informaticien à Bordeaux
orthophoniste à Talence
infirmière diplômée à Bordeaux
avocat à Bordeaux
chirurgien-dentiste à Bordeaux
expert-comptable à Floirac
dir. de société à St-Germ.-du-Puch
conseillère d'éducation à Pessac
directeur de travaux à La Brède
sans profession à Bazas
maître-d'œuvre à Mérignac
ingénieur conseil à Bruges



Monsieur BANNEL Jean-Didier, membre du Comité ALP-TIS de Bordeaux, recevant le président CHABAN DELMAS.



Le cortège officiel arrive devant le stand de l'ALP-TIS.



Maître Bernard DURAND participant à l'intéressant colloque organisé dans le cadre du Forum sur le développement de la vie associative.

Le Forum des Associations des 13 et 14 Mars 1982 à Bordeaux à l'initiative de la Jeune Chambre Économique a permis :

- d'établir des contacts intéressants entre les représentants des diverses Associations participantes,
- un échange fructueux d'idées et de réflexions.

Il a en particulier été le lieu de discussions sur le projet de Loi portant modification de la Loi de 1901 (tant au niveau du contenu de ce projet que de son opportunité).

Vos questions et nos réponses

Question n° 1

Dans les régimes « PL » et « EC » les garanties sont-elles systématiquement acquises chaque année en fonction de la nouvelle grille qui est donnée par l'ALP-TIS ou bien l'assuré reste-t-il couvert sur les seules bases souscrites au moment de son adhésion ?

Réponse :

Deux cas sont à distinguer. Celui des adhérents en général et le cas particulier des adhérents en incapacité de travail ou invalidité. Les premiers voient leurs garanties et leurs cotisations indexées chaque année en fonction de la nouvelle grille, les cotisations n'évoluant du reste pas en pourcentage mais seulement du fait de l'indexation du traitement de base.

Pour les seconds, les indemnités et rentes sont calculées sur le traitement de base qui est le leur à la date d'arrêt de travail.

Ces prestations ne sont pas liées à l'évolution successive de la grille résultant de l'indexation du traitement de base, mais font l'objet de revalorisations annuelles calculées en fonction de l'évolution du point du régime de retraite des cadres.

Question n° 2

Inscrite à ALP-TIS pour la garantie d'un capital de 100 000 F en cas de décès sur la base d'une cotisation annuelle de 644 F (j'ai 46 ans), je viens de recevoir en qualité de cliente d'une chaîne de magasin de vente par correspondance bien connue, une offre d'assurance de 100 000 F en cas de décès pour un prix de 1 488 F par an (124 F par mois). Le directeur de cette chaîne de magasin parle de « cotisation faible » et recommande d'adhérer à la formule proposée. Qu'en pensez-vous ?

Réponse :

L'exemple que vous portez à notre connaissance illustre la vigilance dont chacun doit faire preuve en la matière et la nécessité d'organismes comme le nôtre.

Question n° 3

Les garanties de votre régime minimum me paraissent très intéressantes. Peuvent-elles être adoptées par certains de mes clients qui ne sont pas adhérents à ALP-TIS ?

Réponse :

Vos clients peuvent s'inscrire à ALP-TIS et demander à bénéficier du régime minimum aussitôt.

Question n° 4

Notre fille a maintenant plus de 20 ans et elle est salariée. Peut-elle continuer à cotiser avec nous pour la complémentaire Maladie Chirurgie ?

Réponse :

Il n'y a aucun empêchement si vous le souhaitez, dès l'instant où elle demeure domiciliée chez vous. La fraction de cotisation la concernant sera déterminée en fonction de son âge (plus de 20 ans) à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suivra son 20^e anniversaire et également en fonction de son appartenance au régime général de Sécurité Sociale.

Question n° 5

J'estime, et ne pense pas être la seule, que le forfait des cures thermales égal à 840 F est faible.

Réponse :

Le problème des cures thermales et de l'optique demeure au centre des préoccupations de notre Commission Technique. Des décisions interviendront à effet du 1^{er} Janvier 1983, en fonction des modifications prévues en matière de Sécurité Sociale.

Question n° 6

Faisant partie du groupement des adhérents « Amicale de ... » je vais quitter la région et l'Amicale. Puis-je conserver mes garanties à titre personnel ?

Réponse :

Oui, bien sûr, mais la cotisation sera adaptée et votre numéro d'adhérent modifié. Votre transfert se fera sans délai de stage, ni questionnaire médical, ni droit d'entrée.

Question n° 7

Cotisant depuis 1979 à ALP-TIS en complément de la Sécurité Sociale, je vais m'installer comme artisan et vais donc devoir me radier du fait de ce changement de situation.

Réponse :

Les changements de situation professionnelle de nos adhérents sont bien entendu susceptibles de nécessiter une adaptation de leurs garanties complémentaires. Ceux d'entre vous qui cotisent en qualité de travailleurs indépendants en complément de l'assurance obligatoire peuvent adapter leurs garanties à ALP-TIS sur la base d'une cotisation moindre s'ils deviennent assurés sociaux. De même ceux qui cotisent à ALP-TIS en tant que salariés peuvent s'ils s'installent comme travailleurs indépendants voir leurs cotisations adaptées.

Question n° 8

Les régimes « PL » et « EC » que vous proposez comportent la possibilité pour tout adhérent d'opter au lieu du capital décès complet pour la garantie d'un capital un peu moindre mais accompagné du service à chaque enfant d'une rente éducation revalorisable.

Certains régimes offerts par d'autres organismes offrent la possibilité de transformer tout ou partie du capital garanti en rente. Y a-t-il une différence ?

Réponse :

La différence est très importante. La transformation du capital en rente viagère ou en rente éducation n'a pas pour effet en aucun cas, de majorer le montant du capital garanti. Il est simplement servi sous forme de rente sur la base du taux en vigueur de transformation des capitaux en rentes viagères ou temporaires.

Par contre dans nos régimes « PL » et « EC », le montant des sommes versées peut atteindre en cas de décès pour une personne mariée avec 3 enfants à charge de 4, 6 et 8 ans : 445 % du traitement de base ou 890 % en cas de décès par accident. Il atteindra en cas d'option rente éducation dans le cas cité, 1 146 % ou 1 446 % du traitement de base si les enfants poursuivent des études supérieures jusqu'à 25 ans sans tenir compte de la revalorisation des rentes.

Question n° 9

Pour le remboursement des lunettes (verres et montures), y a-t-il une limitation dans le nombre des remboursements en cas de bris consécutifs ?

Réponse :

Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas constaté d'abus à ce sujet qui justifie une mesure restrictive.

En pourcentage le poste « santé » est dans la consommation des ménages celui qui a en vingt ans, connu la plus forte augmentation. Il a doublé, passant de 6,6 % à 12,3 %.

Pendant la même période, le pourcentage des dépenses d'alimentation a diminué de 34 % à 22,4 % et le pourcentage des dépenses d'habillement a chuté de 10,1 % à 6,5 %.

Le nombre moyen d'actes médicaux varie d'une région à l'autre.

On en a dénombré au cours de la même journée pour 10 000 habitants

19,3 à Paris

18,9 à Strasbourg

18,5 à Marseille

15,1 à Montpellier et Nancy

14,8 à Lyon

(enquête effectuée le 7 novembre 1972 par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie de Sécurité Sociale dans tous les établissements d'hospitalisation publics et privés).

L'espérance de vie à la naissance varie presque de 1 à 3 selon les pays

Pays	sexe masculin ans	sexe féminin ans
Guinée Conakry	26,0	28,0
Haute-Volta	32,1	31,1
Bolivie	45,7	47,9
Inde	48,2	46,7
Libye	51,4	54,5
Brésil	57,6	61,0
U.R.S.S.	64,3	67,5
Hongrie	67,2	73,7
Belgique	68,5	75,8
Bulgarie	68,7	73,9
R.D.A.	68,8	73,5
Italie	69,0	74,9
U.S.A.	69,3	77,1
France	69,5	77,5
Angleterre	69,6	75,8
Espagne	70,4	76,2
Danemark	71,1	76,8
Suisse	71,4	77,6
Pays-Bas	72,0	78,4
Japon	72,2	77,4
Norvège	72,3	78,7
Suède	72,4	78,6
Islande	73,4	79,3

(extraits d'une importante étude publiée par la Revue des Ministères de la Solidarité Nationale et de la Santé).

Recommandations aux adhérents bénéficiaires de la garantie d'une indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire totale de travail, par maladie ou accident

Afin de préserver vos droits, il est essentiel d'observer les points suivants :

1) En début d'arrêt

- Prévenir dans les cinq jours, même si la durée de l'arrêt risque d'être inférieure au délai de franchise, en envoyant un certificat médical.
- Faire la déclaration de préférence par lettre recommandée, afin d'éviter toute contestation sur la date de transmission.
- Préciser dans la déclaration, le motif et la durée probable de l'arrêt, sans oublier de mentionner votre numéro d'adhérent.

2) En cours d'arrêt

- Envoyer régulièrement les avis de prolongation, pour ne pas interrompre le versement des indemnités journalières.
- En cas de convocation à une expertise médicale, respecter la date et l'heure fixées par le médecin, pour ne pas retarder l'instruction du dossier, et se munir de tous les documents susceptibles de faciliter le diagnostic.
- Lors de la visite d'un inspecteur, répondre très précisément aux questions posées.

3) Signaler la reprise du travail aussitôt qu'elle a lieu, en précisant la date et en envoyant un certificat médical de guérison ou de consolidation.

Chacun comprend en effet que nos assureurs doivent contrôler la matérialité de toute incapacité de travail indemnisée et si l'affection qui en est la cause n'est pas antérieure à l'affiliation de l'intéressé. Ce contrôle nécessaire vise à protéger la collectivité de nos sociétaires contre l'entrée de cotisants nouveaux qui, déjà victimes d'affections préexistantes ou atteints de séquelles d'accidents plus ou moins récents, adhèreraient à notre Association pour bénéficier de tarifs groupes et échapper au surcoût nécessaire qu'implique un état de santé aggravé.

Ce surcoût qu'ils tenteraient ainsi de nous faire assumer, ce sont les autres sociétaires, les actuels ou les futurs qui devraient en supporter financièrement la charge.

Ce serait fausser la règle du jeu.

Nos contrats collectifs sont destinés à la protection contre les maladies ou accidents dont nous pourrions être les uns ou les autres victimes après notre adhésion.